

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Bal Champêtre et du marché aux puces organisés par la Société de Musique « Harmonie de Bischoffsheim » qui se dérouleront à Bischoffsheim les 5 et 6 juillet 2025, l'intérêt de la sécurité publique justifie une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1er : * La circulation de tous les véhicules est interdite Place Saint Rémy du **samedi 5 juillet 2025 à partir de 14 heures et jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à minuit.**

Article 2 : * Le stationnement est interdit et considéré comme gênant et la circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue Principale (depuis l'angle avec la rue du Mont des Frères jusqu'à l'angle avec la rue du Presbytère) les

- Samedi 5 juillet 2025 à partir de 20 heures et jusqu'au dimanche 6 juillet 2025 à 3 heures

- Dimanche 6 juillet 2025 à partir de 19 heures et jusqu'à minuit

* Les accès par les voies perpendiculaires à la rue Principale et à la place St-Rémy seront barrés :

rue de la Forge au niveau de la rue Monseigneur Kirmann, rue Episcopale au niveau de la rue Monseigneur Kirmann, rue du Cimetière au niveau de la rue des Vergers, rue du Château au niveau de la rue Courbée, rue Courbée au niveau de la rue du Château

* La déviation s'effectuera par la rue Monseigneur Frey et la rue du Mont des Frères ainsi que par la rue du Presbytère et la rue des Vergers.

Article 3 : **Le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 5 heures jusqu'à 19 heures**

* Le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant :

dans la rue Principale, dans la rue Stiermatt, dans la rue Albert Schweitzer, dans la rue du Mont des Frères (tronçon intersection rue Albert Schweitzer à intersection rue Principale), dans la rue Monseigneur Frey (tronçon intersection rue Principale à intersection rue du Castel), dans la rue Episcopale, place de la Forge et Cour Féodale.



* La circulation de tous les véhicules est interdite :

Dans toute la rue Principale du giratoire au croisement avec la rue des Vergers, dans la rue des Romains, dans la rue Louis Pasteur, dans la rue Stiermatt, dans la rue Albert Schweitzer, dans la rue du Mont des Frères (tronçon intersection rue des Merles à intersection rue Principale), dans la rue du Cimetière, dans la rue du Château, dans la rue Courbée, dans la rue du Presbytère, dans la rue de Rosheim, rue dans la rue Monseigneur Frey (tronçon intersection rue Principale à intersection rue du Castel), dans la rue de la Forge, dans la rue Episcopale, place de la Forge , dans la rue des Ecoles, Cour Féodale, dans la rue du Cours Libre, dans la rue du Couvent (tronçon intersection rue Principale à intersection rue Monseigneur Kirmann) et dans la rue Belle-vue.

* La déviation en direction de Rosheim et Boersch s'effectuera par la route de Molsheim et la rue des Vergers.

* La circulation dans la rue de la Gare se fera en sens unique entre les n°2 et 4, dans le sens Gare vers giratoire central et sera interdite en venant du giratoire. Le sens de circulation pour accéder au parking de la Gare sera indiqué à partir du Point S - 13, route d'Obernai.

Le stationnement hors case est strictement interdit dans la rue et le parking de la Gare.

Article 4 : Les interdictions de circulation ne sont pas applicables aux riverains, sous leur responsabilité personnelle, dans la mesure où, par nécessité absolue, ils se voient obligés d'utiliser leur véhicule. Les exposants peuvent également circuler sur les voies précitées mais uniquement pour effectuer le déchargement pour l'installation de leur stand puis le départ après le rangement de ce même stand.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés par la Société de Musique « Harmonie de Bischoffsheim » pour permettre l'application des présentes dispositions.
Des signaleurs chargés de veiller au respect des dispositions ci-dessus seront prévus par la Société de Musique « Harmonie de Bischoffsheim », en particulier au niveau de la Gare entre le Rond-Point et le Point S.

Article 6 : La police pluricommunale et la Gendarmerie de ROSHEIM sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Sous-Préfecture de MOLSHEIM
- Centre Technique du Conseil Général
- SDIS
- Gendarmerie de ROSHEIM
- Police pluricommunale de Rosheim
- Association de musique « Harmonie de Bischoffsheim »
- Affichage

Bischoffsheim, le 19/05/2025

Le Maire,
Claude LUTZ

